

*Ministère de Finances***Arrêté ministériel n°033 du 27 novembre 2015 portant création et fonctionnement de la Commission de certification de la dette publique intérieure***Le Ministre de Finances ;*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 09/61 du 03 décembre 2009 portant création et organisation d'un Service public dénommé Direction Générale de la Dette Publique, « DGDP » en sigle ;

Considérant le souci du Gouvernement de la République de contrôler son cycle d'endettement, d'assainir ses finances publiques et de mettre à jour son grand livre de la Dette Publique Intérieure ;

Considérant l'autorisation contenue dans la lettre n°CAB/MIN.FINANCES/CF/JK/2013/013288 du 08 février 2013 faisant suite à la lettre de la DGDP n°DG/DGDP/DDCI/DDI/TNN/SJ/1223 du 12 décembre 2012 relative à la création d'une Commission de Certification de la Dette Publique Intérieure ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE**Article 1**

Il est créé, au sein du Ministère des Finances, une Commission de Certification de la Dette Publique Intérieure « CCDPI », en sigle.

La Commission a une durée de trois ans renouvelable.

Article 2

La CCDPI est composée des experts des Ministères et services publics ci-après ;

- Primature : 1 délégué ;
- Ministère du Budget : 1 délégué ;

- Ministère de Finances : 2 délégués ;
- Ministère de la Justice et Droits Humains : 1 délégué ;
- Ministère de l'Economie Nationale : 1 délégué ;
- Inspection Générale des Finances : 1 délégué ;
- Direction Générale de la Dette Publique : 2 délégués ;

Article 3

La CCDPI a pour mission de certifier les créances des tiers sur le Trésor public.

Article 4

La Commission est supervisée par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Les réunions de la commission sont présidées par le Directeur général de la DGDP ou, en cas d'empêchement, par le Directeur général adjoint.

Article 5

Un Règlement intérieur approuvé par le Ministère ayant les Finances dans ses attributions détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Article 6

La Commission est tenue de transmettre, chaque mois, auprès du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, pour approbation, les rapports des dossiers examinés par elle.

Article 7

Les membres de la commission ont droit à une prime mensuelle dont le montant est fixé par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Article 8

Le Directeur général de la Direction Générale de la Dette Publique est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Henri Yav Mulang